



## Préparer sa succession

-----  
Par Yellow

Bonjour,

Pour parer à toute éventualité, serait-il judicieux que je dépose chez le notaire l'ensemble du patrimoine constitué par mon mari et moi

soit les documents suivants :

l'acte de propriété de l'immeuble

les numéros de comptes bancaires

le compte d'actions

A vous lire

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous le pouvez si vous voulez, mais il faudra que vos éventuels héritiers sachent à quel notaire s'adresser.

Si vous faites un testament qui sera remis à un notaire, vous pouvez mettre ces documents en annexe. Mais comme le notaire devra de toute façon vérifier toutes ces informations (s'assurer qu'il n'y a pas d'autres comptes bancaires...), une simple liste de vos biens sera suffisante.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Les propriétés immobilières sont enregistrées au SPF.

Les comptes bancaires et placements sont dans les fichiers FICOBA et AGIRA (assurance vie).

Votre démarche a peu d'intérêt. Surtout que d'ici votre (lointain) décès, les informations peuvent évoluer.

-----  
Par Isadore

Un cas où cela aura son utilité, c'est si vous avez des biens à l'étranger. Dans certains pays il n'existe pas d'équivalent des notaires, ou où les transactions immobilières se font sous seing privé (comme en Grèce), avoir une copie des titres de propriété sera très utile.

-----  
Par Yellow

Merci à tous pour vos infos